



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 68044

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt qu'il y aurait à instaurer la gratuité de l'examen et de la licence VHF. En effet, la VHF est un outil indispensable pour assurer la sécurité en mer. Chaque année, la sécurité civile et la société nationale de sauvetage en mer soulignent les difficultés qu'elles ont à repérer des plaisanciers en situation de détresse qui communiquent à l'aide de leur téléphone portable. Elles rappellent constamment qu'en mer, il est impératif d'utiliser la VHF tant d'ailleurs pour la sécurité des marins que pour faciliter l'intervention des secours. La gratuité de l'utilisation de la VHF inciterait donc les plaisanciers à utiliser ce moyen de communication essentiel et unique garant de leur sécurité. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il envisage de prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Bien que la VHF marine joue un rôle important pour la sécurité en mer, la suppression de la redevance liée à la licence et du droit d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste n'apparaît pas opportune. Il est essentiel, en effet, que la bande VHF reste effectivement disponible pour passer des appels d'urgence lorsque cela s'avère nécessaire. L'abandon du système de licence individuelle - ou sa totale gratuité - risquerait de conduire à la banalisation de la bande VHF et à son utilisation par de multiples terminaux sans relation avec la sécurité, voire complètement étrangers au domaine radiomaritime. Le dispositif actuel, au contraire, permet de conserver à la VHF marine un véritable statut : les utilisateurs sont déclarés et seuls les titulaires de la licence peuvent accéder au service ; en contrepartie, un contrôle de la bande VHF est possible en vue de garantir la qualité des communications, puisque les utilisations abusives peuvent être détectées et poursuivies. Dans ce cadre, la redevance sert à couvrir les coûts de la gestion des licences et à limiter les utilisations abusives de la VHF. Le Gouvernement mène toutefois une réflexion sur le montant de cette redevance qui sans disparaître doit rester à un niveau raisonnable afin que la VHF marine demeure accessible à tous ceux pour qui elle constitue un moyen de communication essentiel à la sécurité en mer.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68044

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 janvier 2002

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6126

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 564